



## Règlement intérieur du Club des Archers des Ducs d'Épernon

### ARTICLE 1 - Adhésion

Le club est ouvert à tous à partir de l'âge de 9 ans (en accord avec le Président du Club et les encadrants).

La souscription d'une licence de Tir à l'Arc est obligatoire pour tous les adhérents après la 2ème séance d'initiation au Club.

Les pièces à fournir sont :

- Le formulaire rempli et signé,
- Le certificat médical,
- Le paiement de la licence,
- Le règlement intérieur et la charte de bonne conduite signés

Les archers licenciés dans une autre association et souhaitant utiliser les installations sportives du club pour un entraînement devront :

- avoir l'accord du Président.
- s'entraîner aux heures d'ouverture du club,
- s'acquitter d'une cotisation fixée par le Conseil d'Administration.

Cette autorisation pourra être dénoncée à tout moment par le Conseil d'Administration sans remboursement des sommes versées.

### ARTICLE 2 - Ouverture du club

Le club est ouvert pour ses adhérents aux jours et horaires définis pour l'utilisation des infrastructures durant la saison salle et durant les horaires d'entraînement pour la saison extérieure.

Le planning est présent sur le site internet et notre dépliant.

### ARTICLE 3 - Entraînement

Les adhérents devront s'en tenir aux horaires d'entraînement fixés.

La pratique du tir à l'arc pour les débutants est soumise à la présence d'un encadrant.

Les archers confirmés (au-delà de la première année de débutant), doivent respecter l'entraînement des archers débutants (espace, pratiques, ...).

Les archers débutants comme confirmés, doivent respecter des temps de tir raisonnables, rythmés par des chronotirs ou par les encadrants.

### ARTICLE 4 - Archers extérieurs

Des archers de passage pourront éventuellement utiliser le terrain pour s'entraîner aux horaires d'entraînement du club après accord préalable du Président du club sous la responsabilité d'un encadrant et dans les conditions définies par le club.

Cette disposition est prévue à titre exceptionnel et ne peut avoir un caractère régulier.

### ARTICLE 5 - Invités

Les archers du club pourront avoir des invités à des fins de découverte et d'initiation après en avoir avisé un responsable (le Président du club ou le responsable technique) et obtenu son autorisation.

Un licencié peut accompagner des proches souhaitant essayer la pratique du tir à l'arc sur la zone de tir, mais les confiera aux encadrants disponibles (ou pourra les prendre sous sa responsabilité, s'il est détenteur lui-même d'un diplôme d'encadrement du tir à l'arc et à condition de prévenir le Président du club ou les encadrants).

Les invitations ne sont tolérées qu'aux horaires d'ouverture du club et dans les tranches horaires définies.

Les archers voulant s'entraîner plus régulièrement doivent se licencier au club. Deux séances de découverte peuvent être utilisées avant de prendre une licence.

Les proches assistant aux séances en tant que spectateurs peuvent être dans les tribunes, dans la limite des zones sécurité et ne devront pas déranger les sessions d'entraînements.

### ARTICLE 6 - Sécurité et zones de tir

Les archers devront obligatoirement respecter les consignes et règles de sécurité dont ils auront été informés lors de leur inscription. Ils devront aussi respecter les différentes zones de tir et pas de tir installés sur le terrain.

### ARTICLE 7 - Matériel

L'association met à la disposition des nouveaux adhérents le matériel complet nécessaire à la pratique du Tir à l'Arc (arcs, accessoires et flèches) durant une période maximum de 10 mois (septembre à juin). Au-delà de cette période, l'adhérent pourra s'acheter son matériel sur les conseils de son entraîneur du club.

Les demandes de prêt de matériel pour une deuxième saison seront étudiées par le conseil d'administration et pourront donner lieu à une contribution financière.

Si l'archer souhaite ramener son arc à la maison, un chèque de caution devra être donné au club, sans être encaissé et sera remis en fin d'année lors de la restitution du matériel.

L'archer prendra soin du matériel mis à sa disposition et devra avertir aussitôt un responsable de toute détérioration ou perte de flèches.

Un kit débutant regroupant les accessoires de base, peut être commandé auprès du partenaire du club. Le tarif est fixé chaque année. En cas d'achat du kit, les archers doivent prévoir l'achat de petits consommables afin de pallier aux problèmes techniques (pointes, encoches, plumes, ...).

En cas d'emprunt du matériel du club (coupe-tubes, empenneuse, ...), les archers devront demander l'accord d'un encadrant, et le rendre rapidement en bon état de marche.

Le club n'est pas responsable du matériel personnel des archers en cas de perte ou de détérioration.

#### **ARTICLE 8 - Ciblerie**

Tous les archers sont responsables de la ciblerie qu'ils utilisent. Ils devront en effectuer la mise en place en début d'entraînement et le démontage ainsi que le rangement à l'issue de la séance.

#### **ARTICLE 9 - Tenue sur le pas de tir durant l'entraînement et les compétitions**

Les archers devront porter une tenue adéquate : tenue de sport ou décontractée (jean toléré) avec chaussures de sport fermées.

De même, les compétiteurs devront porter la tenue du club ou la tenue blanche au cours de toutes les compétitions.

Il est interdit de fumer dans toute l'enceinte sportive pendant les entraînements et les compétitions.

Les archers devront avoir un langage correct sur le pas de tir et faire preuve d'esprit sportif et courtois.

#### **ARTICLE 10 - Encadrement**

Avant chaque début d'année sportive, le club fait un point. Les volontaires à l'encadrement s'engagent à venir régulièrement ou à prévenir (les adhérents et les autres encadrants) en cas d'absence.

L'encadrement d'une séance peut être réalisé par un entraîneur niveau 2, un entraîneur niveau 1, un assistant entraîneur ou un encadrant.

Ces intervenants doivent inclure leur intervention sur la ligne directrice fixée par le club. Des réunions seront programmées en cours d'année pour plus d'efficacité. Cependant, ils disposent d'une entière autonomie lorsqu'ils sont en séances pédagogiques.

Ponctuellement des personnes non diplômées peuvent aider pour des manifestations mais toujours sous la responsabilité d'un encadrant.

#### **ARTICLE 11 - Utilisation, entretien et hygiène**

Les infrastructures du club sont laissées aux bons soins de ses utilisateurs. Ils comprendront qu'il importe de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité et les règles de bon usage :

- Extinction des lumières et appareils après utilisation,
- Fermeture des robinets après utilisation,
- S'interdire l'introduction des produits dangereux,
- Utiliser les poubelles mises à dispositions,
- Ramener avec soi le jour même ses déchets alimentaires et boissons consommées
- Laisser les toilettes propres après utilisation
- Ne pas fumer dans les locaux du club.

#### **ARTICLE 12 - Boissons alcoolisées**

Le club ne vend pas de boissons alcoolisées.

La consommation d'alcool est interdite dans toute l'enceinte sportive lors des entraînements et pendant les manifestations sportives.

Des exceptions seront faites pour des réunions conviviales, des repas et pendant les cocktails de clôture des compétitions.

Date :

Signature avec la mention  
« lu et approuvé » :